

BULLETIN D'INSCRIPTION 2026 / 2027

Classe préparatoire à la Sélection pour l'entrée en Formation paramédicale (IFAS ou IFAP)

Nom : Prénom :
 Date de naissance : N° INE :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone fixe : Portable :
 Mail :@..... (écrire lisiblement et en majuscules)

Diplômes obtenus : ☐ Aucun
☐ CAP ou BEP (intitulé)
☐ BAC Général – spécialité : Mention : ☐ Sans ☐ AB ☐ B ☐ TB
☐ Autre BAC (précisez) Mention : ☐ Sans ☐ AB ☐ B ☐ TB
☐ Autre diplôme (précisez) :

Etablissement fréquenté en 2025/2026 :
 Classe fréquentée en 2025/2026 :
 Etes-vous inscrit(e) à la sélection ou au concours pour la session 2026 ? ☐ oui ☐ non

DEMANDE D'INSCRIPTION EN CLASSE PRÉPARATOIRE AUX ETUDES DE :

- ☐ Aide-soignant
☐ Auxiliaire de puériculture

Coût total de la formation : 2600.00 €

*Arrhes de 640 € remises à l'inscription
 et le solde (1960 €) au plus tard une semaine avant la rentrée
 Paiement fractionné du solde possible en 8 chèques de 245 € portant au dos les dates
 d'encaissements souhaitées (d'octobre à mai)*

Pièces à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription :

- Votre lettre de motivation manuscrite
- Votre photo d'identité
- Le relevé de notes du dernier diplôme obtenu ou le dernier bulletin de notes en votre possession.
- un exemplaire du contrat de formation et du règlement intérieur signés à toutes les pages
- 1 enveloppe à fenêtre affranchie au tarif en vigueur
- les arrhes de 640 € garantissant la réservation de votre place dans la promotion 2026/2027*
 (elles seront encaissées après le 31/08/26 sous réserve du respect des CGV ci-jointes)

Conformément au décret n°2018-172 du 09/03/18, l'attestation de non inscription ou de démission de PARCOURSUP, téléchargeable sur la plateforme, devra être transmise au Centre Pédagogique dès réception de la confirmation de l'acceptation de la présente candidature.

Je soussigné(e), (étudiant majeur ou son représentant légal)
 déclare avoir reçu du Centre Pédagogique les documents précisant :

- les conditions d'accès aux études envisagées et les conditions d'inscription au(x) concours et sélection(s) choisi(s)
- l'organisation des cours et le contenu de la formation ainsi que le règlement intérieur

Fait à : le : Signature :

Personne prenant en charge les frais de scolarité :

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Port. Mail Signature :

CONTRAT DE FORMATION – CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

articles L6353-3 à 7 du Code du Travail

1. OBJET DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Les classes préparatoires aux sélections et concours paramédicaux ou sociaux s'adressent aux étudiants âgés de 18 ans révolus au 31 décembre de l'année de sélection. Aucune limite supérieure d'âge n'est prévue.

Toutes les classes préparatoires du Centre Pédagogique® sont organisées selon un rythme alternant les cours (350 heures par année scolaire) et les stages (jusqu'à 600 heures par année scolaire) de septembre à juin.

L'effectif des classes est maintenu à 28 élèves au maximum.

Tous les cours sont dispensés en présentiel : Le Centre Pédagogique® rassemble une équipe d'enseignants de très haut niveau diplômés de l'enseignement supérieur, de la licence au doctorat, ainsi que de professionnels diplômés et/ou en exercice. Des évaluations et concours blancs conformes aux exigences des différentes formes de sélections et concours sont organisés toutes les semaines et notés.

2. INSCRIPTION AUX EPREUVES ET AUX SELECTIONS

Les cours du Centre Pédagogique permettent aux étudiants de se présenter aux sélections et concours dans les établissements de leur choix. La démarche et les frais d'inscription aux différentes sélections et/ou concours sont à l'initiative et à la charge des étudiants.

3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- L'inscription en classe préparatoire ne devient effective qu'une fois remis le bulletin d'inscription signé, ainsi que les pièces demandées et les arrhes représentant 25% du montant total de la formation dont 100 € de frais de dossier. Aucun chèque ne sera encaissé avant un délai de réflexion de 14 jours à compter de la date de retour du bulletin d'inscription.

- En cas de rétractation, quel qu'en soit le motif, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant expiration du délai de réflexion de 14 jours le stagiaire sera intégralement remboursé des arrhes versées.

- En cas d'inscription moins de 14 jours avant la rentrée ou après la date de la rentrée, le délai de rétractation n'est appliqué que si l'étudiant n'intègre la classe qu'à son terme. Les sommes annuelles sont acquises au Centre Pédagogique dès la rentrée effectuée.

- En cas de désistement avant la date de la rentrée, mais après le délai de réflexion de 14 jours, les justificatifs du motif de rétractation devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de justificatif ou les motifs irrecevables* entraîneront la perte de la totalité des arrhes versées. Sont considérés comme recevables : l'échec au baccalauréat ainsi que la réussite au concours ou à la sélection faisant l'objet de la présente inscription. La sélection dans un autre parcours d'études ou dans un autre établissement n'est pas considérée comme un motif recevable. Dans tous les cas, le désistement devra être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception et accompagné du justificatif au plus tard pour le 15/07 de l'année de l'inscription. Pour les candidats éventuellement admis après le 15/07 (liste complémentaire ou sélection tardive par exemple) ou pour les échecs au baccalauréat dont la justification ne sera pas parvenue au Centre Pédagogique pour le 20/07, la retenue sur les arrhes comprendra les frais de dossier augmentés en fonction du délai restant à courir jusqu'à la date de la rentrée : supérieur à 2 mois : + 200 €, de 30 à 60 jours : + 300 €, de 15 à 29 jours : + 400 €. Tout désistement non signifié par courrier recommandé au 31 août de l'année d'inscription, entraînera la perte du montant total des arrhes versées quel qu'en soit le motif, hors cas de force majeure reconnu et justifié et survenu tardivement. La demande d'aide à la recherche de stage, gratuite pour les élèves inscrits, sera facturée à hauteur des arrhes versées, en cas de désistement avant la rentrée, quel qu'en soit le motif.

- Aucun remboursement ne sera plus possible dès lors que le certificat de scolarité, un titre de transport ou une convention de stage auront été remis à l'étudiant (ou à sa famille) qui en ferait la demande avant la rentrée ; le règlement complet de la formation sera exigé avant la remise de ces documents. Tout étudiant préinscrit qui n'aurait pas remis son attestation de démission de PARCOURSUP et le règlement complet des frais de formation au plus tard le 31/08 pourra être placé sur liste complémentaire dans l'attente de la régularisation de son dossier.

- Le dépôt du règlement complet de la formation sera exigé au plus tard une semaine avant la rentrée. Le règlement des frais annuels de formation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'étudiant ou de sa famille : Une facilité de paiement jusqu'à 4 fois sans frais (de septembre à décembre) ou le paiement mensuel échelonné sur la durée de la formation. Dans les deux cas, tous les chèques datée du jour de leur émission doivent être remis au plus tard une semaine avant la rentrée et seront déposés en banque aux dates indiquées au dos de chaque chèque par l'émetteur, sans pouvoir dépasser le dernier jour de formation. L'échelonnement des paiements en espèces ou par virements est limité à une durée maximale de 4 mois (de septembre à décembre).

- Les remboursements éventuellement consentis seront effectués dans un délai de 15 jours après encaissement du chèque d'arrhes ou par restitution du chèque d'arrhes en échange du règlement des frais éventuels de désistement.

- Les absences ponctuelles ou l'abandon en cours de formation ne pourront pas donner lieu à remboursement. Seul un cas de force majeure avérée donnerait lieu à restitution des frais de scolarité restant dus (hors frais de dossier), le montant restitué étant calculé sur la base des heures de cours non dispensées à la date de réception de la justification du cas de force majeure par courrier recommandé avec accusé de réception. *NB : La force majeure est une notion de droit. Son appréciation peut relever, si besoin, du contrôle de la Cour de Cassation sous réserve des constatations souveraines des juges du fond.*

- En cas d'abandon pour motif légitime et impérieux, le montant des frais de scolarité restitués serait calculé à partir du premier jour de la période suivant la réception du courrier recommandé accompagné des pièces justifiant la légitimité du motif impérieux invoqué. Les périodes sont ainsi définies : de la rentrée à la fin de l'année civile et de janvier à fin mars. Aucun remboursement ne sera consenti pour un abandon postérieur au 1^{er} avril de l'année scolaire en cours. *NB : un motif est considéré comme légitime et impérieux s'il était imprévisible au moment de l'inscription et rend impossible la poursuite de la scolarité dans les conditions du présent contrat, et si aucun des aménagements proposés par l'établissement de formation n'est réalisable*

- En cas d'absence d'un formateur, les cours pourront être déplacés. Dans tous les cas, la période et le volume horaire de formation initialement prévus seront respectés.

- En cas d'annulation de la formation, les inscrits seraient prévenus au minimum un mois avant la rentrée, intégralement remboursés et indemnisés en sus à hauteur du montant des arrhes versées. Effectif minimum permettant de maintenir la section : 15 inscriptions.

- Une réduction forfaitaire de 50.00 €/semaine manquée est consentie sur le tarif annuel aux étudiants rejoignant la formation plus de trois semaines après son démarrage effectif.

4. PRE REQUIS, PLANNIFICATION DES FORMATIONS ET PROGRAMMES

Les conditions d'accès aux études envisagées, les pré-requis pour l'inscription aux différentes sélections et le descriptif global de la formation sont indiqués sur la plaquette spécifique à chaque concours ou sélection remise lors de la première demande de documentation. Sont notamment précisés :

- la période de formation
- le volume horaire annuel de formation
- l'organisation générale et la répartition des modules de formation

Le calendrier précis et les programmes détaillés sont remis aux inscrits le premier jour de la formation. Ils comportent les jours et horaires de formation, l'emploi du temps et le rythme des évaluations ainsi que les périodes de vacances et de stages pratiques.

Des modifications dans la répartition peuvent être décidées en cours d'année, notamment pour respecter les changements dans les programmes ou les dates des sélections et concours annoncés éventuellement après la rentrée par les Instituts de Formations ou les Pouvoirs Publics.

5. MEDiateur A LA CONSOMMATION ET LITIGE

En cas de difficulté, tout particulier peut avoir recours gratuitement au médiateur à la consommation. Le médiateur nommé par le Centre Pédagogique est : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la Bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'Amiens sera seul compétent pour régler le litige.

6. ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e) :étudiant majeur (ou son représentant légal, le cas échéant) reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et accepter sans réserve les termes du présent contrat de formation. Je m'engage à me conformer au règlement intérieur qui m'a été remis avant signature du présent contrat.

A Amiens, le :signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026/2027

Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le présent règlement intérieur qui s'impose sans restriction à tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique ainsi qu'aux enseignants et à l'équipe pédagogique et de direction.

1. COMPORTEMENT

En toute circonstance, la politesse et le respect sont exigés, dans les salles de classes comme dans les communs et aux abords de l'immeuble. Un comportement respectueux des personnes ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition est de règle. La tenue vestimentaire doit être correcte et discrète, sans connotation d'aucune sorte.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Pédagogique, y compris dans la cour privative, la coursive et sur les passerelles. Les fumeurs iront obligatoirement fumer à l'extérieur de l'établissement et veilleront à ne jeter leurs mégots ni par terre ni dans la rivière entourant le bâtiment. Faire usage des cendriers mis à disposition dans l'espace public est obligatoire.

La propreté doit être respectée en tous lieux : couloirs, salles de cours, salles de repos, sanitaires et cour extérieure privative, mais également aux abords du bâtiment (passerelles et quai). Les usagers veilleront particulièrement à laisser les lieux, après leur passage, dans l'état où ils souhaiteraient les trouver : aucun déchet ne doit être laissé en dehors des poubelles.

La consommation de toute nourriture (y compris chewing-gum ou boisson autre que l'eau) est interdite dans les salles de cours. Les boissons prises au distributeur seront obligatoirement consommées au rez-de-chaussée.

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent impérativement être éteints pendant les cours. Leur utilisation est strictement interdite pendant les contrôles et évaluations.

Conformément à la loi du 03/08/18, les téléphones portables ou autres objets connectés pourront être mis en consigne de façon individuelle ou collective, pendant les temps de cours (pauses comprises) ou d'évaluations si cette mesure s'avère nécessaire au bon déroulement de l'enseignement. Les oreillettes ayant pour effet de restreindre la possibilité de communication seront enlevées dès l'entrée dans l'établissement.

L'accès au photocopieur et à la salle de repos des enseignants est interdit aux élèves.

2. SECURITE

Conformément à la législation en vigueur, l'introduction et l'usage de produits illicites, d'alcool, ainsi que de tout objet dangereux pour soi-même ou pour les autres sont strictement interdits.

Le matériel des salles de TP est réservé aux cours de TP. Il est strictement interdit d'entrer dans les salles de TP en dehors de la présence des professeurs ou sans une autorisation ponctuelle expresse. Tout motif de passage à l'infirmerie est systématiquement contrôlé et notifié.

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement de séjourner dans les locaux sans l'accord de la Direction du Centre Pédagogique, pendant ou en dehors des heures de cours, y compris pendant la pause méridienne.

Le Centre Pédagogique est situé sur un îlot entouré par la rivière Somme, d'une profondeur d'environ 1,20m, sans danger dans le cadre d'un comportement adapté. Aucun écart de conduite ne sera toléré aux abords comme sur les passerelles d'accès.

Tout départ de l'établissement avant la fin des cours devra être préalablement signalé par écrit.

Elèves mineurs : les parents (ou représentant légal) donneront par écrit les consignes particulières restreignant les déplacements lors des arrivées et départs, ainsi que pour la pause méridienne. En l'absence de consigne écrite, l'élève sera supposé avoir l'autorisation de se déplacer seul. Tout départ de l'établissement en cours de journée devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents. Lors de sorties organisées par le Centre Pédagogique pendant les heures de cours, une autorisation écrite de sortie sera demandée aux parents des élèves mineurs.

3. ASSURANCE

Il est vivement recommandé aux étudiants ou à leur représentant légal de souscrire une assurance incluant une garantie suffisante contre les accidents dont ils pourraient être victimes, ou contre les dommages causés aux tiers.

Le Centre Pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement ; il est donc recommandé à chacun d'éviter d'apporter des objets personnels de valeur. Mention spéciale pour les téléphones portables susceptibles d'être mis en consigne hors de la vue de leur propriétaire sans que l'établissement puisse être rendu responsable d'une éventuelle dégradation.

En cas de dégradation accidentelle du matériel ou du mobilier, l'assurance de l'étudiant devra être sollicitée par ce dernier. En cas de dégradation non accidentelle du matériel ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits ou à leurs familles.

4. ASSIDUITE/PONCTUALITE

L'inscription en formation implique l'assiduité de l'étudiant à tous les cours et évaluations, ainsi qu'en stage. Toute absence devra être signifiée le jour-même au Centre Pédagogique et à la structure d'accueil le cas échéant, et justifiée par écrit au plus tard le jour de la reprise. La ponctualité aux cours est obligatoire. Tout retard non justifié par un motif valable entraînera l'interdiction pour l'élève d'intégrer le cours avant la pause suivante ou la fin du cours. Tout retard de plus de 10 mn, même justifié, aura les mêmes conséquences. Un trop grand nombre d'absences ou retards non justifiés ou aux motifs irrecevables pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

En cas d'absence, les élèves prendront des dispositions pour rattraper les cours auprès des autres élèves. Aucune transmission directe des cours ne sera faite par les enseignants à l'exception des supports dont aura bénéficié l'ensemble de la classe durant les cours manqués.

L'absence à un DS aura pour conséquence l'attribution de la note 0 sauf si celle-ci est exceptionnelle et que le motif de l'absence est recevable et dûment justifié. Un rattrapage du DS pourra, sous conditions, être envisagé.

5. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX PRATIQUES EN SALLE DE TP

Tout étudiant (ainsi que son représentant légal pour le mineur) inscrit au Centre Pédagogique dans une section comportant des pratiques en salle de TP et l'utilisation d'un matériel spécifique à sa section, s'engage à se conformer aux règles particulières annexées au présent règlement intérieur le cas échéant.

6. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de situation exceptionnelle nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières pour le maintien de l'enseignement telles que les cours à distance, l'adoption de dispositions sanitaires spécifiques, la modification d'emploi du temps...celles-ci s'imposeront aux étudiants sans que leur engagement pour l'année scolaire entière puisse être remis en question.

7. SANCTIONS

Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société seront sanctionnés, en fonction de la gravité des faits reprochés, par l'exclusion du Centre Pédagogique, immédiate ou après le premier avertissement signifié à l'élève ou à sa famille et resté sans effet.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive par sanction disciplinaire, l'élève ou sa famille ne pourraient prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnisation.

8. COMMUNICATION/PROMOTION

Le Centre Pédagogique est amené à effectuer des prises de vues ou de sons dans les locaux (salles de classes, couloirs, lieux communs et de vie) et à les utiliser dans le cadre de sa communication écrite ou sur Internet. Le présent document vaut accord de diffusion dans le cadre de l'article 9 du Code Civil.

Les étudiants ne souhaitant pas être identifiables sur les supports éventuellement diffusés doivent le préciser sur le document qui leur est remis lors de leur inscription, daté et signé par le représentant légal pour les mineurs.

Les étudiants pourront être sollicités pour participer ponctuellement à des manifestations telles que le Forum de l'Etudiant et du Lycéen, ou des journées Portes Ouvertes du Centre Pédagogique dans le but de témoigner de leur expérience dans l'établissement. Les volontaires recevront une carte cadeau en gratification de leur participation.

9. VIDEO SURVEILLANCE

Tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des lieux peut être utilisé dans les parties communes et aux abords du bâtiment ainsi que dans les salles de cours où pourraient également être utilisés des dispositifs d'enseignement à distance. Dans ce dernier cas, une information spécifique serait donnée aux étudiants présents avant le début du cours.

10. ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :étudiant majeur (et son représentant légal, le cas échéant) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

En l'absence d'opposition exprimée ci-dessous, j'accepte notamment les conditions du paragraphe 8 relatif au droit à l'image.

.....

A, le signature de l'étudiant :

Signature du représentant légal de l'étudiant mineur :